



RESIDENCE « GURE NAHIA »

REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT

I – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT –

Un règlement de fonctionnement a pour objet d'organiser, autour de règles communes, les conditions de fonctionnement d'une structure.

Ces règles s'imposent à toute personne vivant ou agissant dans le cadre précisé en l'occurrence la RESIDENCE « GURE NAHIA »

Celle-ci est ouverte tous les jours de l'année à compter du 01.01.13.

Elle accueille les résidants en dehors des heures de travail de l'E.S.A.T.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions politiques ou religieuses.

☛ LE LEVER :

L'heure du réveil est fixé à 7 H 00 les jours de travail et à leur convenance le week-end. Avant le petit déjeuner, il est demandé à chacun d'avoir fait sa toilette et de s'y présenter dans une tenue correcte.

II – HEURES DES REPAS –

☛ LES REPAS :

MATIN :

De 7 H 45 à 8 H 15 – en semaine –

De 8 H 30 à 10 H 00 – le week-end –

MIDI :

A 12 H 00 – le week-end –

SOIR :

De 19 H 00 à 19 H 30 – en semaine –

A 19 H 00 – le week-end –

Les repas sont pris dans la cafétéria de la RESIDENCE « GURE NAHIA ». Les résidants ont la possibilité de prendre occasionnellement les repas dans leur studio. Toute absence au repas devra être signalée au préalable. Les tenues, telles que le peignoir, pyjamas, ne sont pas autorisées dans la salle de restauration.

Les résidants ont la possibilité d'inviter des personnes extérieures à l'établissement à l'occasion des week-ends. Pour faciliter la bonne organisation de ces invitations, il est demandé aux personnes intéressées de prévenir l'établissement au moins une semaine à l'avance. Le coût de ces repas est à la charge du résidant et versé à l'établissement (actuellement six euros).

LE BAR :

Un bar est à la disposition des résidants chaque soir de semaine. Il est ouvert de 19H45 à 20H15.

➡ LES SORTIES

- ☛ Les sorties sont autorisées en soirée après en avoir informé le personnel et les résidants doivent informer les personnels présents, de leur retour. Tout retard non justifié au-delà de l'heure négociée sera, pour votre sécurité, signalé à la gendarmerie.
- ☛ Il est demandé à chaque résidant d'être présent dans son studio pour 22H30.
- ☛ A l'occasion des week-ends, les familles doivent prévenir l'établissement de toute présence ou absence d'un résidant **avant le mercredi précédent celui-ci.**

➡ ASPECT MEDICAL –

- ☛ La RESIDENCE GURE NAHIA travail en collaboration avec les praticiens locaux (kinésithérapeute, médecins généralistes, dentiste, infirmiers...).

Toutefois, chaque résidant est libre de choisir son médecin traitant et de s'y rendre par ses propres moyens. Sous la responsabilité du médecin, la préparation et distribution des médicaments aux résidants **(les traitements ne peuvent être délivrés que sur présentation d'une ordonnance)**, les soins nécessaires, le suivi médical ainsi que l'accompagnement des résidants sont effectués par l'infirmière. *En son absence, la distribution des médicaments est faite par le personnel éducatif.*

➔ **PRISE DES MEDICAMENTS –**

MATIN –

- De 07H30 à 08H30 – en semaine –
- Individualisée le week-end –

MIDI –

- De 11H30 à 12H00 le week-end –

SOIR –

- De 18H30 à 19H20 en semaine –
- De 18H30 à 19H00 le week-end –

➔ **LA LINGERIE –**

Chaque résidant a la possibilité de confier ses effets vestimentaires à la lingerie de la RESIDENCE GURE NAHIA. Un service de collecte de linge ainsi que sa restitution dans des casiers personnels sont effectués selon un rythme régulier.

➔ **VIE QUOTIDIENNE –**

Chaque résidant est responsable de son studio (aménagement, entretien, décoration...). La bonne tenue des espaces communs est sous la responsabilité de tous, résidants et intervenants divers.

En cas de problème matériel chaque résidant est tenu d'en informer un personnel qui le signalera aux ouvriers d'entretien.

L'équipe éducative est chargée d'accompagner les résidants dans le cadre de ces tâches, elle peut donc déterminer les actions à mener et leur fréquence.

Pour des raisons d'hygiène, les locaux d'habitation doivent être réservés à leur fonction de logement, ils ne pourront servir ni d'atelier, ni de garage, ni de débarras.

Afin de préserver la liberté, la qualité de vie et la tranquillité de chacun, il est nécessaire :

- D'user avec discrétion des appareils audiovisuels
- D'atténuer les bruits
- De respecter le matériel
- De respecter les horaires qui conditionnent la vie de l'établissement
- D'adopter un comportement compatible avec la vie de groupe

Toute dégradation volontaire entraînera la réparation des dommages causés par l'auteur de ces actes.

Chaque résidant a la responsabilité de ses effets personnels. Le vol ainsi que tout échange ou vente sous la contrainte (verbale ou physique) ne sont pas tolérés.

Toute personne ayant eu à subir la violence d'un tiers peut, comme n'importe quel citoyen, déposer une plainte auprès des services accrédités pour la recevoir.

Toute personne ayant été témoin d'un acte de maltraitance quel qu'il soit, est tenu de le signaler à la **DIRECTION**.

➔ **SEXUALITE –**

Avoir une vie sexuelle est normal. Dans l'établissement certaines règles sont impératives :

- Toute relation intime doit rester discrète et ne doit pas nuire aux règles de vie en communauté
- Les abus, les indiscretions, les moqueries et toute forme de contrainte ne seront pas admis
- Aucun comportement pouvant nuire à l'équilibre physique et mental des autres résidants ne sera admis

➔ **LA SECURITE –**

Il est interdit de fumer dans les lieux collectifs.

Il est demandé aux résidants fumeurs d'assurer la bonne aération de leur studio et **de ne pas fumer dans leur lit.**

Chaque résidant est tenu de participer aux exercices de lutte contre l'incendie.

L'introduction ainsi que la consommation et la vente de produits illicites sont formellement interdits.

L'introduction et la consommation d'alcool dans la RESIDENCE GURE NAHIA sont également interdits sauf dans le cas de manifestations organisées par l'établissement.

➔ **LES VISITES –**

La Résidence GURE NAHIA est ouverte aux personnes extérieures ; toute visite *doit être impérativement signalée* aux personnels présents.

➡ **LE DROIT D'EXPRESSION** –

Les usagers sont représentés au sien d'un **COMITE DE RESIDANTS**. Celui-ci est mis en place pour leur permettre d'exprimer l'ensemble des sujets qu'ils souhaitent aborder.

Ce comité a pour mission de représenter tous les résidants auprès de la **DIRECTION** qu'il rencontre chaque trimestre.

Une commission Restauration a lieu tous les deux mois environ pour écouter les propositions des résidants, ce qui plaît et ce qui dérange.

➡ **LES SANCTIONS** –

Le non respect de ce règlement entraînera des sanctions qui, par ordre d'importance sont :

- L'OBSERVATION –
- L'AVERTISSEMENT –
- LES TRAVAUX D'INTERET GENERAL –
- *Si le comportement s'avère alors en opposition avec les règles élémentaires de vie en communauté, une demande de réorientation pourra être envisagée.*

oooooooooooooooooooo